

NN Insurance Belgium SA  
Avenue Fonsny 38  
B - 1060 Bruxelles  
Téléphone : +32 (0)2 407 75 22  
www.nn.be

## **KeyPension Blue**

### **Conditions générales valables à partir du 15 novembre 2008**

## Contenu

1. Introduction .....	3
2. Etendue de l'assurance .....	3
2.1. Qu'entend-on par... ? .....	3
2.2. Quelles sont les garanties possibles ? .....	4
2.3. Sur quelles bases votre contrat d'assurance est-il établi ? .....	4
2.4. Quand votre contrat d'assurance prend-il effet ? .....	4
2.5. Disposez-vous d'un délai de réflexion après la prise d'effet de votre contrat ? .....	5
2.6. Qui peut désigner un bénéficiaire ? .....	5
2.7. Quels sont les droits du(des) bénéficiaire(s) ? .....	5
2.8. Où le contrat est-il domicilié ? .....	5
2.9. Que devez-vous faire lorsque vous déménagez ? .....	5
3. Primes .....	6
4. Décès .....	6
4.1. Où et quand le décès est-il couvert ? .....	6
4.2. Quelles prestations versons-nous en cas de fait intentionnel ? .....	6
5. Quelles sont les modalités de versement des prestations ? .....	6
6. Participation bénéficiaire .....	6
7. Evolution de votre contrat .....	7
7.1. Que se passe-t-il avec vos versements ? .....	7
7.2. Que se passe-t-il lorsque le montant de la réserve devient insuffisant ? .....	7
7.3. Rachats, avances, mise en gage et cessions de droits .....	7
7.3.1. Pouvez-vous disposer de votre réserve ? .....	7
7.3.2. Quelles sont les limitations ? .....	7
7.3.3. Quels sont les frais en cas de rachat ? .....	7
7.3.4. Avances sur contrat .....	8
7.3.5. Mise en gage de votre contrat et cessions de droits .....	8
7.4. Rachat et remise en vigueur d'un contrat ou d'une garantie .....	8
7.4.1. Quand et comment pouvez-vous racheter votre contrat ou une garantie ? .....	8
7.4.2. Pouvez-vous remettre en vigueur un contrat ou une garantie rachetés ? .....	8
7.5. De quelle information disposez-vous ? .....	8
8. Dispositions diverses .....	8
8.1. Qui est compétent en cas d'éventuel litige ? .....	8
8.2. Régime légal et fiscal .....	9
8.3. Indexation .....	9
8.4. Protection de la vie privée .....	9
9. Lexique .....	11
Annexe n° 1 : frais .....	12
Annexe n° 2 : montants minimaux .....	13

## 1. Introduction

Votre contrat comprend les conditions générales, les conditions particulières et l'état de l'évolution du contrat.

Les **conditions générales et leurs annexes** sont d'application pour tous les contrats. Elles décrivent le fonctionnement de votre contrat et déterminent nos engagements réciproques. Pour une meilleure compréhension des textes, vous trouverez un lexique reprenant l'explication des termes juridiques et techniques marqués d'un astérisque.

Les **conditions particulières et l'état de l'évolution du contrat** précisent les éléments propres à votre contrat, tels que la date de prise d'effet, les personnes intéressées (preneur d'assurance, assuré, bénéficiaire), le montant des prestations\*, l'âge de l'assuré, les versements prévus...

Les modifications à votre contrat vous seront adressées sous forme d'une nouvelle version des conditions particulières.

## 2. Etendue de l'assurance

### 2.1. Qu'entend-on par... ?

**Vous :**

le preneur d'assurance, c'est-à-dire la personne qui conclut le contrat d'assurance avec nous.

**Nous :**

la compagnie d'assurance avec laquelle vous concluez le contrat d'assurance, c'est-à-dire NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, agréée sous le numéro 167 pour pratiquer la branche 21 et 23.

**Keytrade Bank :**

l'intermédiaire, c'est-à-dire Keytrade Bank SA, Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles.

**L'assuré :**

la personne désignée aux conditions particulières sur la tête de laquelle repose le risque de survenance de l'événement assuré.

**Le bénéficiaire :**

la (les) personne(s) en faveur de laquelle (desquelles) sont stipulées les prestations d'assurance\*.

## **2.2. Quelles sont les garanties possibles ?**

### **Prestations\* en cas de vie**

Si l'assuré est en vie au terme du contrat, nous payons la réserve\*.

### **Prestations\* en cas de décès**

Si l'assuré décède avant le terme du contrat, nous remboursons la réserve\* au moment du décès.

## **2.3. Sur quelles bases votre contrat d'assurance est-il établi ?**

Le contrat est établi sur base :

- des dispositions légales et réglementaires belges relatives aux assurances-vie ;
- de vos déclarations et de celles de l'assuré.

Le contrat est incontestable\* dès sa prise d'effet.

Les déclarations doivent être sincères et complètes. Toute omission ou inexactitude de votre part ou de celle de l'assuré, faite dans le but de nous induire en erreur sur les éléments d'appréciation de nos engagements, rend l'assurance nulle. Les primes payées ne sont, dans un tel cas, pas remboursées, même partiellement.

Nous établissons des conditions particulières et avenants qui précisent les dispositions du contrat. Après leur réception, vous disposez de trente jours pour demander les modifications nécessaires au cas où vous estimeriez qu'elles ne correspondent pas aux conventions intervenues. Passé ce délai, nous considérons que vous avez accepté ces dispositions.

Nous sommes seulement liés par les conditions particulières qui ont été conclues par écrit avec nous.

Toute demande d'exécution ou de modifications du contrat doit être faite par écrit ; cette demande doit être datée et signée par vous. Dans les cas où une procédure par e-mail est prévue, cet e-mail est assimilé à un écrit daté et signé.

## **2.4. Quand votre contrat d'assurance prend-il effet ?**

Le contrat d'assurance signé prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières et au plus tôt après le paiement de la première prime.

A défaut de signature des conditions particulières de votre part, le paiement de la prime sur notre compte vaut acceptation des conditions du contrat.

## **2.5. Disposez-vous d'un délai de réflexion après la prise d'effet de votre contrat ?**

Il vous est possible de résilier votre contrat dans les trente jours qui suivent sa date de prise d'effet. La résiliation doit se faire via un e-mail à Keytrade Bank et prend immédiatement effet au moment de la notification par Keytrade Bank à NN.

En cas de résiliation, nous vous remboursons la prime payée, sans autres frais\*.

## **2.6. Qui peut désigner un bénéficiaire ?**

Vous seul avez le droit de désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Vous pouvez également, dans les limites qui sont prévues ci-dessous, modifier cette désignation bénéficiaire via un e-mail à notre attention (client@nn.be).

## **2.7. Quels sont les droits du (des) bénéficiaire(s) ?**

Par le simple fait de sa désignation, le(s) bénéficiaire(s) a (ont) droit aux prestations\* assurées.

Le(s) bénéficiaire(s) a (ont) également le droit d'accepter le bénéfice du contrat. Tant que le preneur d'assurance est en vie, cette acceptation ne peut se faire que par un avenant au contrat, signé conjointement par le(s) bénéficiaire(s), vous et nous. Après votre décès, l'acceptation ne sera valable pour nous que si elle nous a été notifiée par écrit.

Si le bénéfice est accepté, vous devez obtenir l'accord préalable écrit du bénéficiaire pour (dans la mesure où les opérations ci-dessous sont possibles) :

- modifier la clause bénéficiaire du contrat ;
- procéder à un rachat ;
- mettre votre contrat en gage ou le céder.

## **2.8. Où le contrat est-il domicilié ?**

Le contrat est domicilié à votre dernière adresse qui nous est connue, en ce qui vous concerne, et à l'adresse de notre siège social, en ce qui nous concerne.

## **2.9. Que devez-vous faire lorsque vous déménagez ?**

Vous devez nous communiquer tout changement d'adresse par e-mail (client@nn.be).

Si vous changez d'adresse sans nous en aviser ou si votre nouveau domicile est situé en dehors de l'Union européenne et que vous n'avez pas désigné en Belgique un représentant qualifié, toutes les communications seront censées avoir été faites valablement à la dernière adresse communiquée.

### **3. Primes**

Le paiement de la prime ou d'une de ses fractions n'est pas obligatoire. Vous fixez vous-même le montant des versements de primes et le moment où vous effectuez ceux-ci. Vos primes doivent être payées directement et exclusivement par transfert bancaire sur notre compte financier.

Les montants minimaux sont repris à l'annexe n° 2.

### **4. Décès**

#### **4.1. Où et quand le décès est-il couvert ?**

Le décès est couvert dans le monde entier.

Le décès de l'assuré met fin au contrat.

#### **4.2. Quelles prestations versons-nous en cas de fait intentionnel ?**

Lorsque le décès de l'assuré est provoqué par un fait intentionnel imputable à toute personne qui aurait pu prétendre à la couverture en d'autres circonstances, la valeur du contrat sera payée aux autres bénéficiaires.

### **5. Quelles sont les modalités de versement des prestations ?**

Nous payons les prestations aux ayants droit après réception des documents suivants :

- un document officiel indiquant la date de naissance de l'assuré ;
- une attestation officielle d'identité et d'adresse des bénéficiaires ;
- toutes autres pièces probantes éventuellement nécessaires, telles qu'un certificat de décès ou de vie de l'assuré, une attestation médicale indiquant la cause du décès, un extrait de l'acte de décès de l'assuré, l'acte de notoriété lorsque les bénéficiaires ne sont pas nommément désignés.

### **6. Participation bénéficiaire**

La participation bénéficiaire est attribuée conformément au plan communiqué à la FSMA (Financial Services and Markets Authority). Les conditions particulières mentionnent si le contrat participe au plan ou non. Vous serez informé de toute modification éventuelle de ces conditions et modalités au moins trois mois avant sa date d'effet.

## **7. Evolution de votre contrat**

### **7.1. Que se passe-t-il avec vos versements ?**

Tout versement donne droit, après déduction des cotisations\*, des chargements\* et des frais\*, à :

- d'une part, un taux d'intérêt garanti de 0 % ;
- d'autre part, une participation bénéficiaire discrétionnaire dont le montant est fixé chaque année.

La capitalisation d'un versement commence dès son enregistrement sur notre compte bancaire.

Les frais de gestion sont prélevés tous les mois à terme échu du montant de votre réserve\*.

Nous nous réservons le droit de modifier tout autre élément de tarification en dehors du taux d'intérêt garanti, pour une partie ou la totalité du contrat. Vous en serez informé le cas échéant.

### **7.2. Que se passe-t-il lorsque le montant de la réserve devient insuffisant ?**

Si, dans le cadre du contrat, le montant total de la réserve\* devient inférieur aux frais\* et chargements\* encore à prélever, augmentés du montant minimum qui doit rester investi, le contrat sera annulé. Nous vous rembourserons alors le montant de la réserve\* au jour de l'annulation, diminué des impôts et frais\* éventuels en cas de retrait d'argent.

Vous serez d'abord informé par écrit du fait que le montant total de la réserve\* est devenu insuffisant. Si nous devons ensuite procéder à l'annulation du contrat, vous en serez préalablement informé par courrier recommandé.

### **7.3. Rachats, avances, mise en gage et cessions de droits**

#### **7.3.1. Pouvez-vous disposer de votre réserve ?**

Vous pouvez prélever une partie ou la totalité de votre réserve\* à tout moment (ce prélèvement s'appelle un "retrait brut"). La demande doit être faite via un e-mail à notre attention (client@nn.be).

#### **7.3.2. Quelles sont les limitations ?**

Un montant minimal est prévu pour chaque rachat, comme stipulé à l'annexe n° 2.

#### **7.3.3. Quels sont les frais en cas de rachat ?**

Les frais relatifs à un rachat sont indiqués à l'annexe n° 1.

#### **7.3.4. Avances sur contrat**

Des avances sur contrat ne sont pas possibles dans le cadre de votre contrat.

#### **7.3.5. Mise en gage de votre contrat et cessions de droits**

La mise en gage de votre contrat et la cession de droits ne sont pas possibles.

### **7.4. Rachat et remise en vigueur d'un contrat ou d'une garantie**

#### **7.4.1. Quand et comment pouvez-vous racheter votre contrat ou une garantie ?**

Vous pouvez racheter votre contrat à tout moment. Nous vous verserons alors le montant total de la réserve\*, diminué des impôts et frais\*, calculés à la date indiquée dans votre demande de rachat. Le prélèvement total du montant de la réserve\* met également fin au contrat et prend effet à la date où vous acceptez le paiement du montant de la réserve.

Votre demande doit être faite via un e-mail à notre attention ([client@nn.be](mailto:client@nn.be)). Vous devez toutefois tenir compte des droits du bénéficiaire.

#### **7.4.2. Pouvez-vous remettre en vigueur un contrat ou une garantie rachetés ?**

Dans les limites prévues par la législation fiscale, vous pouvez remettre en vigueur un contrat racheté, pour les garanties qui étaient assurées à la date du rachat, si vous remboursez le montant perçu lors du rachat. Vous disposez de trois mois pour faire ce remboursement.

### **7.5. De quelle information disposez-vous ?**

Chaque année, vous serez informé de l'évolution de votre contrat.

## **8. Dispositions diverses**

### **8.1. Qui est compétent en cas d'éventuel litige ?**

Toute plainte éventuelle relative au contrat peut être adressée :

- à NN, Quality Team, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, [plaintes@nn.be](mailto:plaintes@nn.be), en première instance
- ou à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(02) 547 59 75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as), [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as), en dernier ressort.

sans préjudice du droit pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

Les éventuelles contestations en justice relatives au contrat relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux belges.

## **8.2 Régime légal et fiscal**

Le contrat est soumis à la législation et au régime fiscal belges.

Sur base de la réglementation fiscale actuellement en vigueur en Belgique,

- les primes du présent contrat font l'objet d'un avantage fiscal ;
- les primes ne sont pas soumises à la taxe sur les opérations d'assurances de 2 % ;
- la prestation en cas de décès est taxée ;
- la prestation en cas de vie et les valeurs de rachat sont taxées (voir la fiche d'info financière assurance-vie pour des informations détaillées).

Cette information n'est pas exhaustive ; elle n'implique aucun engagement de notre part et vous est transmise sous réserve de modification de la loi fiscale.

Toutes charges, fiscales, sociales ou d'une autre nature, présentes ou futures, applicables, soit au contrat, soit aux primes et sommes dues en vertu du contrat, incombent au preneur ou au bénéficiaire. Nous appliquons les prélèvements et précomptes prescrits par la législation.

## **8.3 Indexation**

Les montants et frais exprimés dans les présentes conditions générales et dans les conditions particulières sont ceux en vigueur au 15 novembre 2008. Nous nous réservons le droit de les adapter annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

## **8.4. Protection de la vie privée**

Cfr. Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, en vigueur à partir du 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel que vous, en tant que personne concernée, nous communiquez, maintenant ou plus tard, sont traitées par NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, le responsable du traitement.

Vous pouvez joindre notre Data Protection Officer (DPO), notamment pour obtenir des informations complémentaires concernant le traitement de vos données à caractère personnel, comme suit : Data Protection Officer (DPO), Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles ou [dpo@NN.be](mailto:dpo@NN.be). Les bases juridiques ainsi que les finalités du traitement de vos données à caractère personnel (exceptées les données à caractère personnel concernant votre santé dont le traitement se fait sur base de votre consentement explicite) sont les suivantes :

- l'exécution de votre ou vos contrats d'assurance ou, des mesures précontractuelles, à savoir la souscription du contrat et notamment la détermination et l'acceptation du risque, la gestion et l'exécution du contrat, la gestion des sinistres ainsi que le règlement de la prestation du contrat, y compris le cas échéant au profit d'un tiers.
- le respect d'obligations légales, notamment la réglementation relative aux assurances, la réglementation AssurMiFID, la réglementation relative aux assurances dormantes, la réglementation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), les Common Reporting Standards (CRS) ;

- les intérêts légitimes de NN Insurance Belgium SA, à savoir la fourniture et la gestion de services d'assurance en général, en ce compris l'amélioration des couvertures souscrites, la gestion de notre fichier de clients et de vente, la prévention d'irrégularités (notamment, la prévention de et la lutte contre la fraude), le marketing direct de nos produits et leur promotion (sauf par e-mail) et le traitement à des fins statistiques.

Les données à caractère personnel que vous nous fournissez dans le cadre de l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles et, du respect des obligations légales y relatives, sont nécessaires à la conclusion du contrat. À défaut de cette communication, il n'est pas possible de souscrire le contrat.

Aux fins précitées et sur les bases juridiques y relatives, vos données à caractère personnel peuvent être transmises et traitées par les différents services de NN Insurance Belgium SA, les entités du Groupe NN, leurs représentants en Belgique, leurs correspondants à l'étranger, leurs réassureurs, leurs bureaux de règlement des sinistres, un expert, un avocat, un conseiller technique, aux partenaires de distribution, à toute personne ou entité qui introduit un recours ou contre laquelle un recours est introduit dans le cadre des contrats souscrits et, aux pouvoirs publics. Une liste actualisée des destinataires de vos données à caractère personnel est disponible sur demande auprès de notre DPO.

Nous conservons vos données à caractère personnel le temps nécessaire à la poursuite des finalités susmentionnées. Nous devons ainsi tenir compte des délais imposés par des dispositions légales ou réglementaires en matière de conservation des données à caractère personnel et/ou des documents (pré-)contractuels ainsi que, des délais de prescription applicables en la matière compte tenu notamment des causes légales de suspension et d'interruption de cette prescription.

Vous disposez des droits suivants à l'égard de vos données à caractère personnel :

- le droit d'accès ;
- le droit de rectification ;
- le droit à la limitation de leur traitement, qui s'exerce sans préjudice au droit pour NN Insurance Belgium SA de conserver vos données à caractère personnel ou encore, du traitement de ces données pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice ;
- le droit à la portabilité pour autant que le traitement soit basé sur l'exécution du contrat ou de mesures (pré-) contractuelles ;
- le droit de demander l'effacement pour autant que leur traitement soit basé, soit sur l'exécution du contrat ou de mesures (pré-) contractuelles, compte tenu cependant des obligations en matière de délais de conservation auxquels NN Insurance Belgium SA est soumis, soit sur l'intérêt légitime de NN Insurance Belgium SA s'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel lorsque celui-ci est basé sur l'intérêt légitime de NN Insurance Belgium SA et pour autant, qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement. Cependant, vos données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection (marketing direct), y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection, vous pouvez vous opposer à leur traitement à tout moment et sans justification.

Vous pouvez exercer les droits susmentionnés de manière gratuite en principe, en envoyant une demande datée et signée ainsi qu'une copie recto/verso de votre carte d'identité à notre DPO. Le cas échéant, il vous est possible d'introduire une éventuelle réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

## 9. Lexique

### **Chargement / frais**

Tout élément de tarification autre que le taux d'intérêt garanti et la loi de survenance\* de l'événement assuré.

### **Contrat incontestable**

Contrat qui ne peut être déclaré nul qu'en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelles de votre part ou de celle de l'assuré. Des erreurs concernant l'âge de l'assuré (ou des assurés) peuvent toujours entraîner une rectification.

### **Cotisations**

Tout montant prélevé sur la base d'une disposition d'ordre public à l'exception de l'impôt.

### **Loi de survenance**

Loi qui établit la probabilité de réalisation de l'événement assuré.

### **Prestation (d'assurance)**

Le montant payable par nous en exécution du contrat.

### **Réserve**

Des sommes que vous versez, nous déduisons d'abord les cotisations\*, chargements\* et frais\*. Le montant net est capitalisé et diminué des frais de gestion. Il bénéficie en outre de participations bénéficiaires.

La réserve est le résultat de ces différentes opérations.

## **Annexe n° 1: frais**

### **Frais de rachat**

Pour tout rachat au cours des 3 premières années, il sera effectué une retenue de 1 % du retrait avec un minimum de 75,00 EUR. Après la troisième année, la retenue appliquée sera de 75,00 EUR.

L'information qui reflète la nouvelle situation indique les frais prélevés.

### **Frais de gestion**

Un pourcentage de frais de gestion est repris dans les conditions particulières. Il est appliqué annuellement et prélevé mensuellement à terme échu sur la réserve.

### **Frais exceptionnels**

Les dépenses particulières occasionnées par le fait du preneur d'assurance, de l'assuré ou du bénéficiaire sont mis à charge du demandeur.

### **Frais d'entrée**

Les modalités de calcul sont mentionnées dans la "fiche info financière assurance-vie". Le montant des frais relatifs aux différents versements est repris dans les états correspondants.

Ces frais sont en vigueur au 15 novembre 2008. Nous nous réservons le droit de les adapter. Le cas échéant vous en serez informé.

## Annexe n°2 : montants minimaux

### Primes périodiques

- annuelles 250,00 EUR
- semestrielles 200,00 EUR

### Rachats

- montant du rachat 250,00 EUR
- montant à conserver dans le contrat 75,00 EUR

Ces valeurs sont en vigueur au 15 novembre 2008. Nous nous réservons le droit de les adapter. Le cas échéant vous en serez informé.